

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA
GOUVERNANCE LOCALE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA LÉGISLATION

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

Année 2021 N° 138 /MCVDD/MEF/MDGL/MJL/MISP/DC/SGM/DGDU/SA 039SGG21

PORTANT CREATION DES COMITÉS TECHNIQUES DÉPARTEMENTAUX DE MISE EN OEUVRE DES
MESURES POUR L'ASSAINISSEMENT, L'ACHÈVEMENT ET LA CLOTURE DES OPERATIONS DE
LOTISSEMENT ET DE REMEMBREMENT FONCIER URBAIN

**LE MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE,
LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LÉGISLATION,
LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-040 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n°2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu le décret n° 2020-351 du 15 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la justice et de la Législation ;
- vu le décret n° 2020-389 du 29 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu le décret n° 2021-..... du.....2021 portant création et fonctionnement du Comité Interministériel de mise en œuvre des mesures pour l'assainissement, l'achèvement et la clôture des opérations de lotissement et de remembrement foncier urbain ;

ARRÊTENT

Article premier

Il est créé dans chaque département du territoire national, un Comité technique chargé de la mise en œuvre des mesures pour l'assainissement, l'achèvement et la clôture des opérations de lotissement et de remembrement foncier urbain.

Le Comité technique départemental est le bras opérationnel du Comité interministériel de mise en œuvre des mesures sur son territoire de compétence.

Article 2

Le Comité technique départemental est l'organe d'exécution des actions et activités à mener en collaboration avec les maires. Il a pour mission de :

- définir les grandes étapes et les échéances jusqu'à la clôture des lotissements ;
- collecter les informations relatives aux périmètres objet d'opération de lotissement ou remembrement foncier urbain ;
- étudier les dossiers en lien avec les solutions standardisées suivant la nomenclature ;
- établir une feuille de route pour chacune des opérations concernées ;
- faire le contrôle technique des travaux entrant dans la mise en œuvre des mesures ;
- faire un compte-rendu mensuel et un rapport trimestriel sur l'avancement des travaux à soumettre au Comité interministériel de mise en œuvre des mesures.

Article 3

Le Comité technique départemental se réunit hebdomadairement sur convocation du Préfet, Président dudit comité. En cas de besoin, il peut se réunir en session extraordinaire autant de fois que nécessaire, sur convocation de son Président, pour traiter des problèmes urgents rencontrés lors de la mise en œuvre des mesures.

Article 4

Les Comités Techniques Départementaux sont composés ainsi qu'il suit :

Fonction	Département	Fonction	Département
1	Alibori	7	Donga
Président	Bello Ky-Samah	Président	Eliassou Biaou Ainin Soulemane
Rapporteur	SANNI Orou Pibou	Rapporteur	ACLOMBESSI Gabin
Membre	ODO Rodrigue Tranquillin	Membre	AKAKO MARTIN Valérie
	GARBA Fouléra		SOUNKOUA Albert
	AYENAN T. Casimir		BABADJIDE O. A. Ganiyou
	HAZOUME Bertrand		TOUKOUROU Yèzidou
	DANGBE Narcisse		VIAHO Bruno
	DJIMA Rahamanou		HOUEDJI Innocent Antoine
2	Atacora	8	Littoral
Président	Déré Lydie Chabi Nah	Président	Alain Sourou Orounla
Rapporteur	ACLOMBESSI Gabin	Rapporteur	ATTOLOU Rosaire
Membre	TASSOU Isdine	Membre	DJIDONOU Hugues
	SOUNKOUA Albert		KOUMOLOU Ambroise
	NAMBI Opori Emmanuel		GUEDOU Pacôme
	TOUKOUROU Yèzidou		HOUNDEKON Victor
	VIAHO Bruno		ALI IDRISOU Yasmine
	DADJO Sèonmèdéa Joël		MAGNIDE Marie Gisèle

3	Atlantique	9	Mono
Président	CODJIA Jean-Claude	Président	MILOHIN D. Bienvenu
Rapporteur	ATTOLOU Rosaire	Rapporteur	AHOANGBE FANOU Bernadette
Membre	KPATCHOU' Ida	Membre	RANDOLPH Hermann E.
	KOUMOLOU Ambroise		CHIDI Rodolphe
	AZANHOUN Antoine		DESSOUASSI K. Idelphonse
	HOUNDEKON Victor		de SOUZA Médard
	ALI IDRISOU Yasmine		ALAVO Cyprien
	HOUNNOUGBO K. Modeste		ATIDEKOU Comlan Gatien
4	Borgou	10	Ouémé
Président	Djibril Mama Cissé	Président	Marie Akpotrossou
Rapporteur	SANNI Orou Pibou	Rapporteur	KOUDORO Constant
Membre	ADENIYI Zaya-Dine	Membre	LIASSOU Said Olatudji
	GARBA Fouléra		HOUNMENOUE Gabriel
	YADOULETON K. Armand		KOUKPO Hébert
	HAZOUME Bertrand		OGOUBIYI Arcadius
	DANGBE Narcisse		IMOROU MAKO Séidou
	HOUNTON Alban Sentini		DJAKPA Robert
5	Collines	11	Plateau
Président	Saliou Odoubou	Président	Daniel Valère Setonnougbo
Rapporteur	ZONON Salustiano	Rapporteur	KOUDORO Constant
Membre	AKPOVI GBEDJI Florentin	Membre	ABOUBAKARI M. Sadikou
	ALAPINI Omer		HOUNMENOUE Gabriel
	PADONOU Modeste Minton		KLOKOUN Robert
	KEDOWIDE MEVO-GUEZO Concita		OGOUBIYI Arcadius
	BOKOSSA Christelle		IMOROU MAKO Séidou
	DOSSA Giresse		ALBARKA Issa
6	Couffo	12	Zou
Président	MEGBEDJI H. Christophe	Président	
Rapporteur	AHOANGBE FANOU Bernadette	Rapporteur	ZONON Salustiano
Membre	ADOMOU Vital Patient	Membre	AHOKPOSSI N.C. Mathurin
	CHIDI Rodolphe		ALAPINI Omer
	CAPO-CHICHI Maurice		GBEHA René
	de SOUZA Médard		KEDOWIDE MEVO-GUEZO Concita
	ALAVO Cyprien		BOKOSSA Christelle
	TCHOBO Diane Mèdèssè		NAGO ELEGBEDE A. Armelle

Article 5

Le Comité Technique Départemental peut solliciter, en cas de nécessité, des personnes ressources de probité avérée, susceptibles de favoriser l'exécution correcte de sa mission et n'ayant pas d'intérêt dans les dossiers à traiter.

Article 6

Chaque Comité technique départemental élabore son budget qu'il soumet au Comité interministériel de mise en œuvre des mesures.

Les frais de fonctionnement du Comité Technique Départemental sont à la charge du Budget national.

Article 7

Les préfets de départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Cotonou, le 24 AOÛT 2021

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

Le Garde des sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Sévérin QUENUM

Le Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance Locale,



Raphaël AKOTEGNON

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Alassane SEIDOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MCVDD 2 MDGL 2 MPD
2 Autres Ministères 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI JORB 1.